



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 011-211100243-20260605-2026040-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer Prat-de-Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 12
Nombre de Conseillers excusés : 3
Convocation du 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL M57 - Exercice 2026

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que suite :

- aux intempéries du 18 au 20 janvier 2026, la toiture végétalisée de l'école a été endommagée ;
- à la mise en conformité électrique des écoles
- aux travaux de rénovation de l'éclairage public (l'installation de coffrets et de lanternes supplémentaires nécessaires) ;
- à la réfection de certaines voiries

Il convient donc de procéder à une décision modificative en effectuant les virements de crédits ci-après :

Section d'investissement :

N° OP.	Libellé	Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
119	Aire de jeux	2188	Autres immobilisations	- 141 000€	
105	Espace Daudé	2131	Bâtiments communaux	+ 3 000€	
115	Voies et voirie Communales	2151	Réseaux de voirie	+ 44 000€	
116	Eclairage Public/ Extens.Réseaux	21538	Autres réseaux	+ 94 000€	
118	Aménagement « La Rivière »	2151	Réseaux de voirie	- 50 000€	
103	Ecoles	2131	Bâtiments communaux	+ 50 000€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

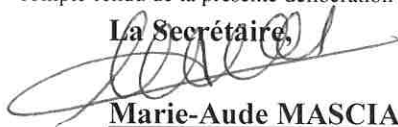
➤ **APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.


Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,


Jean-Louis RIO

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>